

AFFAIRE N° 31

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES  
POUR LE MATCH DE FOOTBALL C.S.S.D./CHINE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Club Sportif de Saint-Denis organise, le 20 décembre 1989, au Stade de l'Est, dans le cadre de son vingtième anniversaire, une rencontre de football l'opposant à une équipe chinoise.

Par lettre en date du 28 novembre dernier, le C.S.S.D. sollicite de la Commune l'exonération de la taxe sur les spectacles représentant 8 % des recettes réalisées.

Conformément à l'article 1651 3° b) dernier alinéa du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exemption totale de cette taxe pour les manifestations sportives à caractère exceptionnel.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette affaire, en tenant compte du motif invoqué par le C.S.S.D..

Françoise MOLLARD (pour André PADEAU) donne lecture  
de l'avis de la Commission.

Commission CULTURE ET SPORTS

Avis défavorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,  
sont adoptés à l'UNANIMITE,  
(refus de l'exonération sollicitée).

---

Fait à Saint-Denis,  
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint  
François NEYRA

